



Documents à présenter pour tout retrait de TCA (badge) et Autorisation d'accès en Zone Côté Piste.

	TCA (badge)	Autorisation d'accès
1 – Pièce d'identité en cours de validité :		
- Soit la carte nationale d'identité	→ OUI	OUI
- Soit le passeport	→ OUI	OUI
- Soit la carte de séjour	→ OUI	OUI
2 – Attestations de formations* :		
- Attestation sûreté 11.2.6.2 ou équivalente	→ OUI	NON
- Attestation sécurité piéton en zone coté piste	→ OUI	OUI

**Attestations en cours de validité et validées par l'employeur.*

Documents à remettre au Bureau des Badges pour obtenir un permis de conduire en Zone Côté Piste.

Permis de conduire sur l'aire de Trafic :

- Photocopie du permis de conduire civil
- Attestation réussite formation conduite Aire de Trafic

Permis de conduire sur l'aire de Mouvement :

- Photocopie du permis de conduire civil
- Attestation réussite formation conduite Aire de Manœuvre
- Attestation réussite formation conduite Aire de Trafic

ou présentation du permis de Conduire en coté piste sur l'aire de trafic

Les attestations de formations à la conduite sont à remettre au bureau des badges ; sont accepté les attestations de formations à la conduite datant de moins de 6 mois et validées par l'employeur.



TCA (badge rouge, orange) :

- validité maximale de 3 ans ou limitée à la demande de l'employeur, et assujettie à la validité de l'habilitation individuelle délivrée par la Préfecture.

Autorisation d'accès :

- validité de 3 ans maximale ou limitée à la demande de l'employeur.

Attestation de formation sûreté (11.2.6.2.) :

- validité 3 ans

Attestation de formation sécurité piéton en Zone Côté Piste :

- validité 2 ans

Permis de conduire en Zone Côté Piste :

- validité 2 ans (à partir de la date de délivrance)